



MILHAUD

(Département du Gard)

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 novembre 2017

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Cécile MARTINEZ-COULON à Elisabeth METRAZ-BRUNAND ; Jean-Philippe ARNOUX à Xavier CAUQUIL, Nathalie PLYWACZ à Jean-Luc DESCLOUX, Laurent RIEUTORD à André BOLJAT, Philip SERAPHIMIDES à José GARCIA et Paule SIRVENT-FERNANDEZ à Bernard TOURNIER.

Vingt-et-un conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Zineb HADDOU-OURAHOU qui est élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal sommaire du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Madame Sandrine CAMPOS quitte la salle à compter de la délibération N°2017-11-129 en donnant procuration à Madame Aurélie FOUCHARD.

N°2017-11-119 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – CLETC – SUITE A DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2014-09-063 en date du 25 septembre 2014 désignant les représentants à la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges – CLETC – créée entre Nîmes Métropole et la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre suppléant de la commune, suite à la démission de Monsieur RODRIGUEZ Marcel ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Considérant la candidature de Monsieur BOLJAT André ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner **Monsieur BOLJAT André**, membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - CLETC.

ARTICLE 2 : La présente décision modifie la délibération N°2014-09-063 du 25 septembre 2014.

N°2017-11-120 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – CLETC – RELATIF A L'EXTENSION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-07-22-B1-007 en date du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral N°20163012-B1-002 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

Considérant les compétences transférées par les communes de Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, et Saint-Mamert-du-Gard ayant intégré Nîmes Métropole au 1^{er} janvier 2017 et celles qui leur sont restituées à la suite de la dissolution de la Communauté de communes de Leins-Gardonnenque ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 13 septembre 2017 liées à l'extension du territoire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole au 1^{er} janvier 2017 aux communes de Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès et Saint-Mamert-du-Gard.

N°2017-11-121 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - CLETC - LIEES AU TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-GILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral N°20163012-B1-002 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, dans sa rédaction issue de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sur son territoire à l'exception de celui des communes ayant manifesté leur volonté de conserver l'exercice de cette compétence en application de dispositions législatives spécifiques ;

Vu la délibération N°2017-01-008 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 9 janvier 2017 actant le transfert de l'Office de Tourisme de la commune de Saint-Gilles ;

Vu la délibération N°2017-03-007 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 27 mars 2017 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme de Saint-Gilles ;

Vu le rapport approuvé par un vote à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de Charges du 29 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de l'Office de Tourisme de Saint-Gilles.

N°2017-11-122 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – CLETC – LIEES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES –ZAE-

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'article 1609 nonies C IV et V du Code général des impôts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°20163012-B1-002 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;
- Vu** l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, dans sa rédaction issue de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;
- Vu** la nouvelle rédaction de la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, au terme de laquelle les EPCI ont entière compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole N°2016-07-022 du 12 décembre 2016 sur la communautarisation des zones d'activités économiques communales au 31 décembre 2016 (choix des critères retenus pour la qualification des zones) ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole N°2017-02-040 du 6 février 2017 ayant arrêté la liste des zones d'activités économiques transférées à Nîmes Métropole répondant au 1^{er} janvier 2017 aux critères de la définition d'une ZAE en référence à la délibération du 12 décembre 2016 précitée ;
- Considérant** les 18 ZAE ayant fait l'objet du transfert vers Nîmes Métropole au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** le rapport approuvé par un vote à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de Charges du 29 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges liées au transfert des Zones d'Activités Economiques.

N°2017-11-123 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EXERCICE 2016

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-5 précisant que le Président de l'EPCI recueille l'avis de son assemblée délibérante sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire ;
- Considérant** que Nîmes Métropole a établi le rapport de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable, d'Assainissement collectif et non collectif mis en œuvre par l'agglomération qui en exerce la compétence respective depuis 2002, 2005 et 2007 ;
- Considérant** que chaque commune adhérent à Nîmes Métropole est destinataire d'un rapport annuel ainsi adopté pour présentation à son conseil municipal ;
- Considérant** que le présent rapport reprend les indicateurs techniques et financiers et qu'il donne une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable, et de la collecte et du traitement des eaux usées pour l'exercice 2016 ;

*Après en avoir délibéré,***LE CONSEIL MUNICIPAL :****PREND ACTE**

De la présentation du rapport annuel de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable, d'Assainissement collectif et non collectif mis en œuvre par Nîmes Métropole.

N°2017-11-124 : MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 – NOUVELLES COMPETENCES EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS - GEMAPI

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu la délibération N°2017-06-005 du 18 septembre 2017 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Nîmes Métropole portant sur l'article 4 relatif à ses compétences, dans le cadre du transfert aux EPCI à fiscalité propre de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les modifications de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole résultant de l'ajout des nouvelles compétences, obligatoires et facultatives, en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » telles qu'énoncées ci-après :

Au titre des compétences exercées de plein droit, dites obligatoires

Ajout de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au titre des compétences dites facultatives :

Ajout de compétences afin de rationaliser la gouvernance des politiques locales de l'eau, à savoir :

- actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines :
 - de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - de la prévention des inondations,
- concours technique et financier à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation,
- concours technique et financier à la prévision hydrométéorologique, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque ;

Considérant le courrier en date 20 septembre 2017 de Monsieur le Président de Nîmes Métropole invitant la commune à se prononcer sur les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération à effet du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la modification des statuts dudit établissement ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à se prononcer dans ce délai sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole à effet du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'à défaut de décision dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 3 CONTRE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole à effet du 1^{er} janvier 2018, telle qu'adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N°2017-11-125 : CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE FISCALITE COMMUN A NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE MILHAUD INTEGRANT L'AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes par une commune et qu'il lui est nécessaire à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions et que plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines ;

Considérant que la CANM propose aux communes membres qui en expriment le besoin, une mutualisation du service fiscalité sur la base de la présente convention cadre votée le 29 mars 2016 et amendée le 22 mai 2017 par le Conseil Communautaire de la CANM ;

Considérant que la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, permet de fixer les modalités de mise en commun du service fiscalité dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que la convention est conclue, pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successive de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales ;

Considérant que, pour une répartition transparente et équilibrée des charges, une clé unique répartit les charges définies dans la convention cadre ;

Elle articule 2 critères :

1 - La part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés (principaux et annexes ainsi que le CCAS et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du service fiscalité. Ce critère compte pour 46% dans la clé de répartition.

2 - La part des ETP (tout statut confondu) non mutualisés de la CANM dans les ETP (tout statut confondu) non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du service fiscalité, inscrits aux comptes administratifs de l'exercice budgétaire précédent. Ce critère compte pour 54% dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, la Commune supporte la différence.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la mise en commun du service fiscalité entre Nîmes Métropole et la commune.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre ci-jointe à intervenir entre les parties, intégrant l'avenant N°1

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence

N°2017-11-126 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2017-04-039 en date du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement afin de permettre la couverture de dépenses non prévues ou insuffisamment provisionnées, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente ;

Sur le rapport de *Madame METRAZ-BRUNAND Elisabeth*, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la décision modificative N°1 du budget principal 2017 résumé dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.

Tableau ci-après pages 7-8-9 et 10

N°2017-11-127 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPARATION SUITE A SINISTRE SOUS FRANCHISE DE L'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le 30 août 2017, Monsieur FLORES Ludovic, demeurant à Bernis, a endommagé la roue de son véhicule lors de son passage sur une excavation Chemin des Carrières souterraines à Milhaud ;

Considérant que les dommages occasionnés à son automobile ont été provoqués par un défaut d'entretien de la voie ;

Considérant que le contrat d'assurance liant la commune à la SMACL couvre ce type de sinistre mais que le montant de la franchise est supérieur au montant des réparations (facture fournie) ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le remboursement à Monsieur FLORES Ludovic du montant de 246 € afférent aux réparations suite aux dommages occasionnés sur son véhicule.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Article 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents de référence.

Fonction	Nature	Chapitre	Lib. Nature	Lib. Fonction	Prévu	Engagé en cours	Réalisé en cours	Solde en cours	DM	Observations
DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
810	2313	040	Constructions	Services communs	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	-30 000,00	Travaux en régie terminés
810	2135	40	Install. Générales, agenc. aménag. Const	Services communs	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	Travaux en régie terminés
820	2111	21	Terrains nus	Services communs	10 500,00	0,00	8 542,96	1 957,04	-1 957,00	Virement au 2115
820	2115	21	Terrains bâtis	Services communs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 957,00	Moulin à vent 1500 euros et frais Notaire
4141	2128	21	Autres agencements aménag. terrains	ARENES ET Autres Equipements loisirs/Aire de Jeux	11 600,00	0,00	0,00	11 600,00	5 000,00	Aménagement Espace Van Gogh
414	2135	21	Install. Générales, agenc. aménag. Const	Autres équipements sportifs ou de loisir	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	-5 000,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
020	2135	21	Install. Générales, agenc. aménag. Const	Administration générale de la collectivité	25 600,00	20 479,20	5 370,00	-249,20	250,00	Porte CCAS er Toit Maire
412	2135	21	Install. Générales, agenc. aménag. Const	Stades	5 000,00	2 549,12	0,00	2 450,88	-2 450,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
3241	2135	21	Install. Générales, agenc. aménag. Const	Entretien Patrimoine Culture/Eglise Cath	2 319,00	8 148,00	1 405,14	-7 234,14	7 235,00	ADAP Eglise
112	2135	21	Install. Générales, agenc. aménag. Const	Police municipale	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	-7 575,00	Report projet
810	2135	21	Install. Générales, agenc. aménag. Const	Services communs	5 000,00	0,00	12 536,00	-7 536,00	7 540,00	Climatisation et rampe PMR bureaux moyen généraux
822	2152	21	Installations de voirie	Voierie communale et routes	167 000,00	39 050,64	14 125,21	113 824,15	-70 731,00	Projet aménagement Campus (112.000) et investissement du marché bon de commande (55.000) / réduction pour équilibre du 21538
112	21538	21	Autres réseaux	Police municipale	200 059,00	103 675,29	167 114,22	-70 730,51	70 731,00	Vidéo protection
822	21568	21	Autre matériel et outillage d'incendie	Voierie communale et routes	5 000,00	2 328,00	3 547,35	-875,35	876,00	Bornes incendie route de Nîmes et rue Bigot
813	21578	21	Autre matériel et outillage de voirie	Propreté urbaine	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	-2 000,00	Au 2135 pour aménagement Espace Van Gogh
112	21578	21	Autre matériel et outillage de voirie	Police municipale	500,00	0,00	0,00	500,00	-500,00	Au 2135 pour aménagement Espace Van Gogh
810	21578	21	Autre matériel et outillage de voirie	Services communs	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	-2 500,00	Au 2135 pour aménagement Espace Van Gogh
810	2182	21	Matériel de transports	Service communs	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00	Achat tracto pelle
020	2184	21	Mobilier	Administration générale de la collectivité	4 000,00	0,00	986,91	3 013,09	-1 708,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
4111	2313	23	Constructions	CENTRE SOCIO CULTUREL ET GYMNASSE	1 608 208,00	0,00	268 209,00	1 339 999,00	-150 000,00	Ecriture avance forfaitaire Agate au 238
810	21758	21	Autres installations-mat. Out. Techniques	Services communs	0,00	0,00	831,96	-831,96	832,00	Malette outils pour mécanicien
4111	238	23	Avances versées sur cdes d'immo. corpor.	CENTRE SOCIO CULTUREL ET GYMNASSE	0,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	150 000,00	Ecriture des avances Agate
					TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			102 000,00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT										
01	1641	16	Emprunt	Opérations non ventilables	1 180 517,46	0,00	0,00	1 180 517,46	102 000,00	Achat tracto pelle
					TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			102 000,00		

Fonction	Nature	Chapitre	Lib. Nature	Lib. Fonction	Prévu	Engagé en cours	Réalisé en cours	Solde en cours	DM	Observations
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
813	6042	011	Achats prestations de services	Propreté urbaine	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	-1 119,00	Pas d'intervention d'entretien pour nettoyage en 2017
020	60623	011	Alimentation	Administration générale de la collectivité	1 000,00	26,56	1 746,29	-750,35	1 350,00	Café, repas artiste et buvette spectacles salle des fêtes, eau conseil, élections, nettoyage garrigues
823	60624	011	Produits de traitement	Espaces verts urbains	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	-3 000,00	Le gésèrbant n'est plus autorisé
020	60624	011	Produits de traitement	Administration générale de la collectivité	2 800,00	0,00	2 231,57	568,43	-300,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
020	60628	011	Autres fournitures non stockées	Administration générale de la collectivité	800,00	49,50	1 390,83	-398,53	400,00	Sacoches agents recenseurs, livrets de famille
112	60628	011	Autres fournitures non stockées	Police municipale	200,00	209,93	509,09	-519,02	520,00	Munitions, panneau pour vigie pirate
211	60628	011	Autres fournitures non stockées	Ecoles maternelles	700,00	449,02	672,34	-421,36	422,00	Gravier pour allées
823	60628	011	Autres fournitures non stockées	Espaces verts urbains	5 000,00	647,68	3 838,76	642,97	318,00	Pièces pour réparations
813	60628	011	Autres fournitures non stockées	Propreté urbaine	6 500,00	236,64	7 970,74	-1 613,23	1 650,00	Balais pour la Balayeuse
810	60628	011	Autres fournitures non stockées	Services communs	30 000,00	1 546,59	32 091,28	-2 878,29	3 082,00	Matériels pour intervention du service
412	60628	011	Autres fournitures non stockées	Stades	750,00	130,79	284,30	334,91	-334,00	Vaisselle jetables / stock fait pour fin année
2512	60628	011	Autres fournitures non stockées	Hébergement et Restauration Prim.	500,00	0,00	82,02	417,98	-417,00	Vaisselle jetables / stock fait pour fin année
813	60631	011	Fournitures d'entretien	Propreté urbaine	350,00	0,00	1 594,66	-1 244,66	1 245,00	Débartrant balayeuse et produits entretien
810	60631	011	Fournitures d'entretien	Services communs	400,00	0,00	946,69	-546,69	550,00	Produits d'entretien technique et bureau moyen généraux
211	60631	011	Fournitures d'entretien	Ecoles maternelles	2 250,00	0,00	2 471,71	-221,71	222,00	Produits entretien Ecole
421	60632	011	Fournitures de petit équipement	Centres de loisirs	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	600,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
213	60632	011	Fournitures de petit équipement	Classes regroupées	3 750,00	100,00	9,78	3 640,22	-3 450,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
823	60632	011	Fournitures de petit équipement	Espaces verts urbains	450,00	0,00	138,15	311,85	-300,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
412	60632	011	Fournitures de petit équipement	Stades	1 000,00	0,00	5,40	994,60	-800,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
411	60632	011	Fournitures de petit équipement	Salles de sport, gymnases	1 000,00	154,95	338,20	622,38	-622,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
822	60633	011	Fournitures de voirie	Voie communale et routes	3 250,00	0,00	9 547,88	-6 297,88	6 300,00	Peinture routière et enrobé à froid
020	6068	011	Autres matières et fournitures	Administration générale de la collectivité	400,00	0,00	0,00	400,00	-300,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
4141	6068	011	Autres matières et fournitures	ARENES ET Autres Equipements loisirs/Aire de Jeux	500,00	0,00	75,20	424,80	-300,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
810	611	011	Contrats de prestations de services	Services communs	900,00	0,00	4 151,25	-3 251,25	3 300,00	SOMES traitement cuve hydrocarbure

020	611	011	Contrats de prestations de services	Administration générale de la collectivité	9 000,00	0,00	9 501,37	-501,37	200,00	Animation association ALPHE
112	611	011	Contrats de prestations de services	Police municipale	14 000,00	0,00	20 241,33	-6 241,33	6 300,00	COFELY maintenance video protection 2016 et 2017
020	6135	011	Locations mobilières	Administration générale de la collectivité	38 000,00	0,00	39 322,60	-1 322,60	10 000,00	Remboursement pénalité par Rex Rotary (part location LIXXBAIL)
412	61521	011	Terrains	Stades	18 000,00	5 014,67	13 517,00	-531,67	532,00	Deux Tontes réalisées pas SUD GAZON
813	61551	011	Matériel roulant	Propreté urbaine	3 100,00	0,00	1 131,23	1 968,77	-1 000,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
810	61551	011	Matériel roulant	Services communs	12 500,00	1 670,51	13 569,83	3 949,41	-2 500,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
411	61551	011	Matériel roulant	Salles de sport, gymnases	700,00	427,21	690,02	-417,23	418,00	Réparation VITO suite au contrôle technique (véhicule acheté il ya 10 ans)
810	61558	011	Autres biens mobiliers	Services communs	3 500,00	0,00	355,44	3 500,00	-2 500,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
20	6156	011	Maintenance	Administration générale de la collectivité	30 870,00	212,40	31 805,76	-1 148,16	6 835,00	Remboursement pénalité par Rex Rotary (part Maintenance KONICA)
020	6184	011	Verst. à des organismes de formation	Administration générale de la collectivité	5 300,00	1 160,00	1 836,00	3 710,00	-3 710,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
112	6184	011	Verst. à des organismes de formation	Police municipale	5 000,00	1 850,00	1 402,50	1 747,50	-1 700,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
833	6184	011	Verst. à des organismes de formation	Préservation du milieu naturel	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00	-2 400,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
823	6184	011	Verst. à des organismes de formation	Espaces verts urbains	1 500,00	0,00	2 468,14	620,00	-620,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
810	6184	011	Verst. à des organismes de formation	Services communs	2 000,00	210,00	1 588,14	2 000,00	-2 000,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
020	6226	011	Honoraires	Administration générale de la collectivité	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	-1 000,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
824	6226	011	Honoraires	Autres opérations d'aménagement urbain	6 000,00	0,00	1 234,91	4 765,09	-3 000,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
020	6227	011	Frais d'actes et de contentieux	Administration générale de la collectivité	10 000,00	0,00	5 981,09	4 018,91	-2 000,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
020	6231	011	Annonces et insertions	Administration générale de la collectivité	2 200,00	0,00	1 127,90	1 072,10	-500,00	Ajustement au réalisé
020	6232	011	Fêtes et cérémonies	Administration générale de la collectivité	11 500,00	6 400,64	10 895,14	-1 843,37	5 060,00	Couverture solde, soirée personnel 2000, cadeaux militaires 500 + téléphone 600 + Imprimés 200
027	6232	011	Fêtes et cérémonies	Festivités	62 930,00	1 750,00	69 823,81	-8 643,81	8 644,00	Couverture solde
332	6232	011	Fêtes et cérémonies	Action Culturelle	8 922,00	850,00	2 755,82	5 496,18	-4 916,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
020	6236	011	Catalogues et imprimés	Administration générale de la collectivité	1 000,00	137,91	1 130,70	-33,40	34,00	Couverture solde
023	6237	011	Publications	Information, communication, publicité	13 000,00	2 387,00	11 289,30	4 220,90	-4 220,00	Ajustement au réalisé dernier bulletin engagé
212	6247	011	Transports collectifs	Ecoles primaires	3 750,00	320,00	2 820,00	880,00	-200,00	Transport déplacement justice non fait
421	6247	011	Transports collectifs	Centres de loisirs	810,00	0,00	300,00	510,00	-510,00	Ajustement au réalisé
020	6256	011	Missions	Administration générale de la collectivité	200,00	0,00	625,00	-425,00	425,00	Remboursement frais de mission agents
020	6227	011	Services Bancaires et assimilés	Administration générale de la collectivité	0,00	0,00	22,88	-22,88	150,00	Frais bancaire des paiements internet via internet
025	6574	65	Subventions de fonct. Associations, aut.	Aides aux associations (non classées ailleurs)	27 450,00	0,00	25 900,00	1 550,00	-550,00	Solde disponible réaffecté pour achat matériels
01	739115	014	Prelvt au titre art.55 loi SRU	Opérations non ventilables	35 091,00	0,00	31 410,00	3 681,00	12 029,00	Notification 47 120 euros

416	615221	011	Bâtiments publics	Salle M. Giboulet	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	-500,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
61	615221	011	Bâtiments publics	Services en faveur des personnes âgées	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	-500,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
64	615221	011	Bâtiments publics	Crèches et garderies	5 000,00	4,26	158,60	4 837,14	-3 500,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
4141	615221	011	Bâtiments publics	ARENES ET Autres Equipements loisirs/Aire de Jeux	2 000,00	0,00	445,56	1 554,44	-1 000,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
823	615231	011	Voiries	Espaces verts urbains	3 000,00	2 040,00	3 168,00	-2 208,00	2 208,00	Réparation conduite d'eau et élagage
822	615231	011	Voiries	Voirie communale et routes	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	-30 000,00	Virerement chapitre 012
112	615232	011	Réseaux	Police municipale	2 500,00	0,00	2 803,54	2 500,00	-2 500,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
113	615232	011	Réseaux	Pompiers, incendies et secours	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	-5 000,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
814	615232	011	Réseaux	Eclairage public	40 000,00	22 646,00	33 753,58	-9 433,58	11 434,00	Remplacement de luminaires (vétusté et vandalisme)
020	6161	011	Multirisques	Administration générale de la collectivité	12 500,00	0,00	14 837,26	-2 337,26	313,00	Couverture du solde global du 6161 sans reventil
213	60623	011	Alimentation	Classes regroupées	0,00	0,00	31,72	-31,72	32,00	Couverture du solde
213	60631	011	Fournitures d'entretien	Classes regroupées	0,00	0,00	526,67	-526,67	530,00	Fourniture d'entretien pour bureau ALSH
3242	615221	011	Bâtiments publics	Entretien Patrimoine Culture/Temple	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	-500,00	Ajustement au réalisé pour équilibre
422	6247	011	Transports collectifs	Autres activités pour les jeunes	500,00	0,00	0,00	500,00	-500,00	Ajustement au réalisé
020	64111	12	Rémunération principale	Administration générale de la collectivité	405 464,00	0,00	402 350,18	3 113,82	20 000,00	Complément non ventilé pour chapitre 012
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 16 835,00										
RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
020	7788	77	Produits exceptionnels divers	Administration générale de la collectivité	25 835,00	0,00	35 781,07	-9 946,07	16 835,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 16 835,00										

N°2017-11-128 : MODIFICATION DES TARIFS POUR UNE INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL DE MILHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2015-01-001 en date du 29 janvier 2015 ayant approuvé les tarifs d'insertion publicitaire dans le bulletin municipal pour 1 page, ½ page ou ¼ de page d'insertion ;

Considérant qu'afin d'obtenir une aide financière à la réalisation du bulletin municipal, il est proposé aux commerçants, artisans, entreprises et services, un encart publicitaire à l'intérieur du bulletin selon de nouveaux formats pour chaque parution ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs de ces insertions comme suit :

TAILLE DE L'ANNONCE en cm	TARIFS AU 01/12/2017 PAR PARUTION
9 x 3.5	100 €
9 x 5.5	120 €
9 x 7	140 €
9 x 11.5 ou 11.5 x 9	180 €
Dernière de couverture	600 €

Article 2 : Les recettes seront perçues après émission d'un titre.

N°2017-11-129 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017-05-050 du 15 mai 2017, portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations milhautoises dans le respect de l'enveloppe globale votée par délibération N°2017-04-037 du 13 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative et Sports, réunie le 03 octobre 2017 ;

Considérant les justificatifs exposés pour les attributions de subventions exceptionnelles aux associations milhautoises ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Messieurs BOLJAT André, MERLO Denis, GARCIA José et TOURNIER Bernard ne prenant pas part au vote en leur qualité de membres du bureau de certaines associations,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations conformément aux montants ci-dessous :

- SMS Sport Milhauto Séniors	200 €
- BF savate club Milhauto	300 €
- Les Chevaliers des Terres d'Occitanie	300 €
- Garrigue font des chiens	200 €
TOTAL	1 000 €

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N°2017-11-130 : ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME REGION NIMOISE ET ALESIEENNE EN 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les différents projets de développement urbain localisés sur la commune, l'expertise de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U) en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée serait appréciable ;

Considérant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole à l'agence d'urbanisme (comme notamment l'Etat, le SCoT, le Conseil Départemental, l'EPF ...) qui se mobilise déjà sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement...) qui ont ou auront des incidences ou déclinaisons sur la commune ;

Considérant que l'adhésion annuelle à l'agence d'urbanisme est forfaitaire et d'un montant de 300 euros, qu'elle constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U ;

Considérant que ces missions, pour être menées, devront faire l'objet d'une inscription au programme partenarial de l'agence ainsi que d'une subvention complémentaire (nature et montant restant à définir) ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne en 2018 pour un montant de 300 Euros.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Article 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

N°2017-11-131 : PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.424-1 3° DU CODE DE L'URBANISME SUR LE SECTEUR « SUD-OUEST »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 3° et R 424-24 ;

Vu le plan annexé délimitant le périmètre du secteur « sud-ouest », classé en zones 1AU, NI et UCa, dans le PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 Avril 2017, y compris l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « sud-ouest » ;

Considérant que Milhaud, intégrée à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, est située contre la RN.113, à l'entrée ouest de Nîmes, au pied des collines de garrigues. Cette situation lui confère un positionnement stratégique et attractif, qui a engendré un développement démographique et urbain important depuis 40 ans.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 avril 2017, la commune a fait le choix de focaliser une grande partie du développement, sur le **secteur « sud-ouest »** de la ville, qui présente notamment des enjeux de réinvestissement urbain sur du foncier économique en déshérence. C'est aussi là où se situe l'une des rares opportunités d'extension urbaine, cohérente dans le contexte environnemental et urbain contraint de Milhaud. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur « sud-ouest » fait partie des pièces du PLU et encadre ce développement, mis aujourd'hui à l'étude, par la commune.

Un projet d'aménagement sur le secteur « sud-ouest » :

Presque situé en entrée de ville, le secteur « sud-ouest » comprend au nord, autour de la route de Montpellier, des terrains vagues et des activités économiques vieillissantes, que la commune souhaite réinvestir. Tandis qu'au sud, le développement se réalisera sous forme d'extension urbaine, sur une ancienne zone agricole. Le secteur de projet est situé en partie sur les lieux-dits de Fiotes et de l'Aubépin, intéressants du fait de leur situation, à environ ¼ d'heure à pied du centre du village, des équipements et des services de proximité.

Le secteur de projet est desservi par la route de Montpellier, qui s'articule avec la RN.113, la rue de l'Aubépin, assez directement relié au centre du village et le chemin du Creux, qui mène à la départementale RD.262, elle-même en liaison avec la RN.113. Sa superficie est d'environ 16 hectares, qui ne sont pas en totalité constructible, au regard du règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI Vistre approuvé en 2014). D'autres contraintes existent sur le secteur « sud-ouest » comme les servitudes liées à la zone de protection du captage du Stade, à la ligne aérienne haute tension ou encore au recul de construction nécessaire le long de l'axe de la RN.113...

Considérant que la ville a la volonté d'élaborer un projet urbain global, soumis à la concertation, et maîtrisé, pour garantir un développement économique, social, et le plus environnemental possible. Les objectifs du projet sont de diversifier le parc de logements et permettre une politique de l'habitat soucieuse de l'équilibre et de la mixité sociale par la création, entre autres, de logements locatifs sociaux, de requalifier des espaces urbains inadaptés, d'offrir des espaces verts et récréatifs, de construire de nouveaux équipements, en adéquation avec l'accueil de population.

Dans ce cadre, la commune confie à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoises et Alésiennes (A'U) la réalisation des études préalables, permettant d'établir les premières esquisses d'aménagement. La finalité des études préalables consiste à ce que la commune puisse disposer d'un 1^{er} schéma d'aménagement pertinent et réaliste (en terme de programmation, d'urbanisme, d'environnement, d'intégration urbaine et paysagère, de prise en compte des servitudes et des contraintes...), avec une 1^{ère} estimation du coût financier et de la faisabilité technique, pour faire un choix de mode de réalisation ;

Considérant que, par ailleurs, la commune souhaite signer une convention foncière avec l'EPF d'Occitanie afin de lui confier une mission d'acquisitions foncières sur ce secteur. Cette convention engagera l'EPF à acquérir l'ensemble des biens situés dans le périmètre du secteur « sud-ouest » tel que défini en annexe de la présente. Dans le cadre de ladite convention, la commune s'engagera pour sa part à définir son projet d'aménagement de la zone considérée et à mettre en place l'ensemble des outils opérationnels en vue de le réaliser ;

Afin de ne pas compromettre ou de rendre onéreuse la réalisation de ce futur projet, il est nécessaire d'instaurer un périmètre de prise en considération dudit projet d'aménagement et de sa mise à l'étude, au titre de **l'article L. 424-1 3° du code de l'Urbanisme**, sur tout le secteur « sud-ouest » dont la délimitation figure sur le plan ci-annexé.

Ce dispositif, permettra à la commune d'opposer un sursis à statuer, ne pouvant excéder une durée de 2 ans, à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement précitée sur le périmètre délimité ;

Sur le rapport de *Monsieur Joseph COULLOMB*, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 21 voix POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

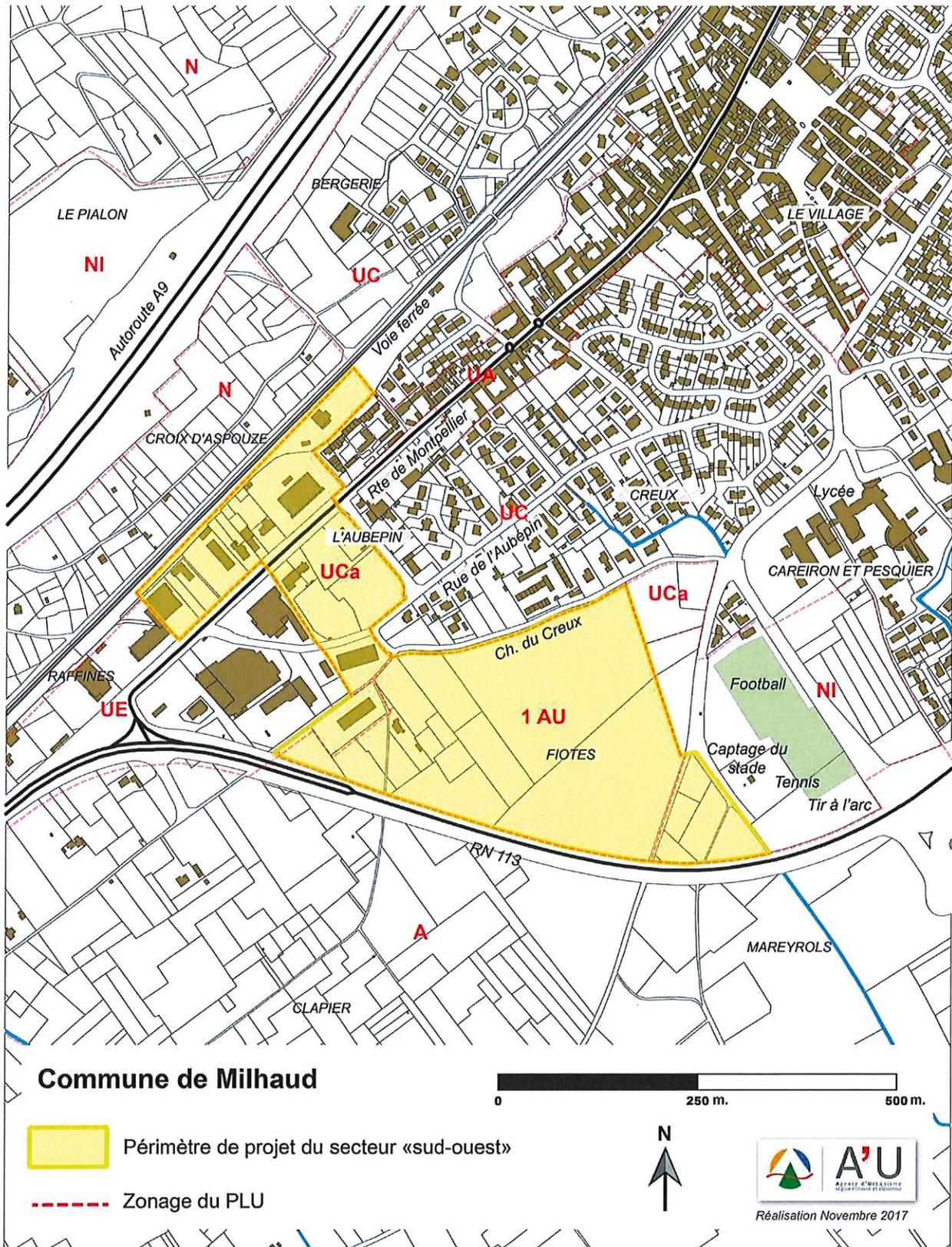
Article 1 : De prendre en considération l'opération d'aménagement sur le périmètre du secteur « sud-ouest » joint en annexe conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme.

Article 2 : Il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.424-1 à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichages définies à l'article R. 424 -24 du code de l'urbanisme.

Périmètre du projet d'aménagement du secteur sud-ouest



N°2017-11-132 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL – ENT-école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en œuvre par l'Académie de Montpellier depuis 2013, d'un plan de développement des usages du numérique à l'école en permettant aux communes qui le souhaitent, de mettre en place un Environnement numérique de travail, projet d'intérêt général dénommé ENT-école ;

Considérant que l'E.N.T est un portail de services en ligne, c'est-à-dire un site web sécurisé, offrant un point d'accès unique où l'enseignant, l'élève, les parents et l'ensemble des personnels de l'établissement, peuvent trouver les informations, outils et services numériques en rapport avec leurs activités éducatives ;

Considérant qu'à l'issue d'une première phase 2013-2017, l'ENT académique pour les écoles a été redéfini pour la période 2017-2021 ;

Considérant qu'une convention de partenariat est proposée à la commune pour cette période pour une mise en place à l'école élémentaire ;

Considérant que le niveau de la participation financière des communes est fixé désormais à 50€ par école et par an ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail – ENT école – à l'école élémentaire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ci-jointe et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

N°2017-11-133 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU DISPOSITIF DES PASSEPORTS ETE 2018 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, pour faciliter la gestion, la mise en œuvre et de respecter le Code des marchés publics, la ville de Nîmes reconduit la convention de groupement de commandes réunissant toutes les communes qui souhaitent adhérer au dispositif des « passeports été 2018 » ;

Considérant qu'afin de lancer dès janvier 2018 la procédure de passation des marchés avec les prestataires de toutes les activités proposées dans le passeport été, il convient de soumettre au conseil municipal le partenariat avec la ville de Nîmes afin de mettre à disposition des jeunes milhautois 35 « passeports été » ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de groupement de commandes constitué de 28 communes dont la commune de Milhaud afin de procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ci-jointe et tous documents s'y rapportant.

N°2017-11-134 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CINEMOMETRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, la commune de Milhaud dispose d'un service de police municipale qui veille notamment au maintien de la sécurité sur la voie publique ; l'une de ses missions étant de prévenir puis de sanctionner toute infraction au Code de la Route et, entre autres, les infractions pour vitesse excessive sur la voie publique ;

Considérant que pour ce faire, elle s'est dotée d'un matériel de type "cinémomètre" qui représente un coût non négligeable pour un usage certes régulier mais occasionnel ;

Considérant que dans ce contexte, la ville envisage de coopérer avec d'autres communes pour l'utilisation et le partage des frais de ce matériel ;

Considérant que la commune de Bernis a fait savoir son souhait d'utiliser le matériel de Milhaud, ponctuellement et en contrepartie d'une participation, correspondant aux frais annuels d'entretien et d'étalonnage du matériel ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention ci-joint relatif à la mise à disposition d'un cinémomètre à la commune de Bernis à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 3 : Le montant de la participation due par la commune de Bernis fera l'objet annuellement d'un titre de recette.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la convention actuelle.

N°2017-11-135 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE NIMES – CSS – SUITE A DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2014-05-023 en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a désigné les représentants à la Commission de suivi du site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Nîmes – CSS ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre suppléant de la commune, suite à la démission de Monsieur RODRIGUEZ Marcel ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Considérant la candidature de Monsieur BOLJAT André ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner **Monsieur BOLJAT André**, membre suppléant à la Commission de suivi du site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Nîmes – CSS.

ARTICLE 2 : La présente décision modifie la délibération N°2014-05-023 du 28 mai 2014.

N°2017-11-136 : MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DU STADE RAYMOND MONTEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017-05-060 en date du 15 mai 2017, le conseil municipal a approuvé le règlement relatif aux conditions d'utilisation des installations sportives municipales du stade Raymond Monteil ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de mettre en adéquation le règlement avec la réalité de fonctionnement du stade ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la nouvelle rédaction du règlement relatif aux conditions d'utilisation des installations sportives municipales du stade Raymond Monteil tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Ce règlement annule et remplace le règlement approuvé par délibération N°2017-05-060 du 15 mai 2017.

Lecture du COMPTE-RENDU des DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire de Milhaud
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »



Jean-Luc Descloix
Jean-Luc DESCLOUX